



**MAIRIE DE CHAMBARON SUR MORGE**  
5 Place de l'Eglise – La Moutade  
63200 CHAMBARON SUR MORGE  
Cellule : 04 73 97 21 74 – La Moutade : 04 73 97 20 43  
contact@mairiechambaronsurmorge.fr

# CARNET DE ROUTE

**2020/2021**

**Ecole Marius Pourtier**

**RPI Cellule - Davayat**



*Dans un souci de clarté et de confort, pour vous parents, découvrez le carnet de route pour la rentrée 2020/2021.*

*Ce document vous apportera les informations générales et les règles à suivre sur les parties « Péri-scolaire » et « Scolaire ».*





## A tous les parents

*La rentrée scolaire est incontestablement un moment phare dans la vie des familles pour nos enfants et pour vous parents toujours attentifs au cadre de vie quotidienne de nos écoles.*

*Dans ce livret, vous trouverez des renseignements pratiques liés à l'éducation ou aux temps périscolaires.*

*L'année scolaire précédente, l'intrusion de la COVID a bouleversé la vie quotidienne de chacun d'entre nous. Pour assurer auprès de vos enfants la continuité du service publique de l'Education Nationale, les équipes enseignantes de notre commune accompagnées par les agents municipaux ont déployé une énergie incomparable.*

*La COVID reste toujours la marque de cette rentrée 2020. A Chambaron sur Morge, les enfants, les jeunes restent aussi une priorité .Nous consacrons beaucoup de moyens pour être à vos côtés le plus utiles possible pour permettre la réussite des enfants. Soyez assurés que les élus, les agents municipaux déploient et continueront à déployer les efforts nécessaires pour assurer aux côtés des enseignants le bon fonctionnement des écoles et des accueils périscolaires dans un cadre sécurisé au service de l'épanouissement de tous les enfants.*

*Bonne rentrée à tous*

*La commission Affaires Scolaires de CHAMBARON SUR MORGE*

# **LES SERVICES PERISCOLAIRES DE** **CHAMBARON SUR MORGE**

## **RECAPITULATIF DES SERVICES PROPOSES :**

- **La Restauration scolaire**
- **Les Temps d'Activités Péricolaires : T.A.P.**
- **Le Transport**

*Tous ces services sont organisés et assurés par la commune de Chambaron-sur-Morge. Pour le transport scolaire et les TAP, une partie est prise en charge financièrement par la commune*

- ✚ **NB : Un service de garderie pour les élèves de l'école Marius Pourtier est assuré par l'école de Davayat (Tél 04-73-63-52-12; Tél mairie : 04-73-63-39-96) aux horaires suivants : le matin à partir de 7h15 ; le soir jusqu'à 18h45**

## **RESPONSABILITES**

- ✚ Durant les temps périscolaires, l'enfant inscrit est placé sous la responsabilité de la Municipalité et donc des animateurs et du personnel communal. Si l'enfant n'est pas inscrit, il ne sera pas accueilli. La responsabilité des parents prend le relais dès la fin de la classe ou du temps périscolaire. Les parents doivent ainsi respecter les horaires pour reprendre leur enfant.
- ✚ En plus de leurs coordonnées téléphoniques, il est vivement conseillé aux familles de communiquer le numéro de téléphone d'une tierce personne, dûment habilitée à venir récupérer rapidement l'enfant en lieu et place des parents.
- ✚ Toute personne autre que les parents reprenant un enfant aux activités doit faire l'objet d'une autorisation écrite auprès de l'administration (inscription fiche de renseignements aux activités qui peut être actualisée).
- ✚ La personne habilitée à venir chercher l'enfant devra être majeure et devra justifier de son identité auprès de l'agent responsable de l'activité

## **REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES**

1. Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur sera remis à l'admission de leur enfant dans l'établissement.
2. Les parents sont vivement invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.
3. Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire et est susceptible d'être modifié suivant les décisions du conseil municipal.
4. Toutes observations, réclamations ou suggestions doivent être exclusivement présentées au personnel de la garderie, qui en référera au Maire.
5. Perte ou vol d'objets privés : La Mairie décline toute responsabilité en cas de dégâts, perte ou vol d'affaires appartenant aux enfants.
6. Le présent règlement, approuvé par le maire sur propositions de la commission scolaire, régit le fonctionnement du restaurant scolaire, des TAP et du transport.
7. Le rôle du personnel communal est d'assurer les divers services et l'encadrement des enfants.
8. Le rôle des parents est d'inculquer à leurs enfants les règles de savoir être élémentaires au bon fonctionnement de la vie en collectivité. Ce règlement est ainsi complété par une charte du savoir vivre et du respect mutuel.
9. Toute détérioration de matériel mis à la disposition des enfants imputable à un enfant par non respect des consignes sera à la charge des parents.
10. L'indiscipline, les comportements de nature à troubler le bon fonctionnement du service, de l'activité ... pendant le repas, la récréation de l'interclasse ou toute autre activité périscolaire peuvent donner lieu à des réprimandes ou des sanctions par le personnel de surveillance. Elles seront, portées à la connaissance des parents, et le cas échéant du responsable des Affaires Scolaires. Des sanctions telles l'exclusion peuvent être prises de façon temporaire.
11. L'inscription à un ou plusieurs services périscolaires vaut acceptation du règlement présent par les parents et les enfants.

## CHARTRE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine ou de la garderie, quelques consignes faciles à appliquer.



### Avant le repas :

- Je vais aux toilettes
- Je me lave les mains
- Je m'installe à la place qui me revient et j'attends que tous mes camarades soient installés pour commencer à manger.



### Pendant le repas :

- Je me tiens bien à table
- Je suis poli
- Je parle sans élever la voix
- Je goûte à tout
- Je ne joue pas avec la nourriture
- Je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison
- Je range correctement ma table, je sors en silence sans courir après autorisation du personnel



### Pendant la récréation ou la garderie :

- Je joue sans brutalité
- Je ne crie pas
- Je range correctement les jouets ou le matériel utilisés avant de partir
- Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel

## **ASSURANCES**

Pour les activités obligatoires, c'est-à-dire fixées par les programmes scolaires, gratuites, se déroulant sur le temps scolaire, dans les locaux scolaires ou en dehors, l'assurance n'est pas exigée. Elle est cependant conseillée : en effet des accidents peuvent se produire ne mettant en cause ni l'état des locaux, ni l'organisation du service, ni une faute des maîtres, et, dans ce cas, les victimes pourraient ne pas être indemnisées.

Pour les activités facultatives offertes par l'école, l'assurance est obligatoire, pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (assurance de **responsabilité civile**) et pour ceux qu'il pourrait subir (assurance **individuelle accidents corporels**).

La participation d'un élève peut être refusée lorsque son assurance ne présente pas les garanties suffisantes exigées. Ainsi, par exemple, l'assurance est exigée pour les sorties et voyages collectifs, et les classes de découvertes.

Les familles peuvent souscrire une assurance soit auprès de leur assureur habituel, soit auprès des organismes à caractère mutualiste, notamment la M.A.E., proposée par les écoles publiques.

Merci de nous transmettre deux attestations d'assurance sur lesquelles doivent figurer impérativement les mentions suivantes :

- assurance **scolaire** (école) et **extrascolaire** (garderie et cantine),
- responsabilité civile,
- responsabilité individuelle accident.

Les enfants ne doivent pas être en possession d'objets de valeur, ni d'argent, La commune ne sera en aucun cas tenu responsable en cas de perte ou de vol.



# **LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés à l'école Marius Pourtier.

Celui-ci ne constitue pas une obligation légale pour la commune mais un service public facultatif que la municipalité du Chambaron Sur Morge estime indispensable de mettre en place.

Depuis la rentrée scolaire la cantine va offrir une alimentation variée et équilibrée. La commune s'engage dans le Bio selon la loi EGALIM en date d'octobre 2018. Les repas sont préparés par la SARL « ***Le Gourmet Fiolant*** », ***traiteur à Ebreuil***, et livrés sur place en fin de matinée en liaison chaude.

L'inscription à ce service se fait en début de mois afin que nos agents puissent communiquer les effectifs au prestataire suffisamment tôt. Ils seront affinés chaque matin en fonction des absences. **Toute annulation ou ajout de repas est à signaler avant 9h par téléphone à la mairie qui reste votre seul interlocuteur. Une confirmation par mail ou courrier est exigée, toutes autres démarches ne pourraient être prises en compte. Tout repas non annulé sera facturé.**

## **Le prix du repas est de 3.70 €**

Le règlement est mensuel et payable au Trésor public

Les enfants sont stimulés pour goûter de tout afin de développer leur goût.

Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- ✚ un temps pour se nourrir,
- ✚ un temps pour se détendre,
- ✚ un moment de convivialité.

L'encadrement est assuré par nos employés communaux : Agnès Martin, Catherine Ben Brahim.

### **Fonctionnement**

3 services de cantine sont organisés le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- ✚ Le 1er service pour les CP-CE1 à 11h30/12h
- ✚ Le 2ème service pour les CE2-CM1 à 12h15/12h45
- ✚ Le 3ème service pour les CM1-CM2 à 13h/13h30

## **Sécurité**

A la fin de chaque service, les enfants rejoignent la cour de récréation et sont sous la surveillance du personnel communal.

## **Allergies et intolérances alimentaires**

Les parents d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier devront en avertir la commune par écrit et fournir un certificat médical. Un PAI (Projet d'accueil Individualisé) sera alors rédigé par le médecin scolaire en concertation avec la Mairie et la famille. Les modalités d'application de ce protocole seront communiquées au personnel communal encadrant.

## **Médicaments**

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer quelque médicament que ce soit ; aucun médicament ne pourra être pris par les enfants au moment du repas, même s'il y a prescription du médecin sauf en cas d'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

## **Religion**

Dans le respect de toutes les religions, sous réserve de signalement lors de l'inscription et dans la mesure du possible, l'enfant se verra proposer un aliment substitutif.

## **TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES : T.A.P.**

La municipalité a opté pour la gratuité de ces activités pour les familles.

Les temps d'activités périscolaires (TAP) représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants.

A travers les TAP, la commune de Chambaron sur Morge propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants et à développer leur curiosité intellectuelle (activités sportives, culturelles, découvertes ...)

Ces activités sont facultatives et gratuites, mais nécessitent un engagement de fréquentation à l'année et/ou entre chaque vacance scolaire.

Les TAP se dérouleront suivant le tableau ci-dessous :

	<b>CP-CE1</b>	<b>CE2-CM1</b>	<b>CM1-CM2</b>
	13h30-14h15 TAP		14h15 – 15h TAP
		15h45 – 16h30 TAP	
Récapitulatif par jour	TAP: 45 min	TAP: 45 min	TAP: 45 min

Dans un souci d'organisation, aucun parent ne sera autorisé à récupérer son enfant avant la fin des TAP.

L'année sera divisée en 5 sessions, bornées par les vacances scolaires.

Pour chaque session 4 thèmes seront définis dont 2 sportifs et 2 dits « d'éveil ».

Les activités se dérouleront dans les locaux communaux.

L'encadrement est assuré par notre employé communal : Mr Mathieu BOUQUET

**Discipline** : Se référer au règlement général

**Santé-Allergies- administration de médicaments**

Veuillez prévoir, dans le cadre du PAI, les médicaments et l'ordonnance à remettre à



**Mathieu (en plus de celui de l'école).**

## **LE TRANSPORT SCOLAIRE**

Les accompagnateurs sont : Agnès MARTIN (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et Catherine BEN BRAHIM (mercredi)

Les horaires sont disponibles sur le site de la Mairie et sont affichés aux arrêts de bus de la commune. Merci de bien vouloir les respecter et de vous présenter à l'arrêt 5 minutes avant l'horaire prévu.

Merci de compléter le document «parental transport scolaire» avec un maximum de 3 personnes.

### **RAPPEL SECURITE**

Il est formellement interdit de se garer devant le portail. Un parking est prévu à cet effet sur la Place de la Résistance. Un **arrêt minute** est toutefois à votre disposition aux abords de l'école

Nous vous rappelons que la traversée du village est une zone à 30km/h et que les règles de la priorité à droite s'appliquent aux différents carrefours.

Nous vous invitons donc, pour le bien de tous, à rouler au pas sur toute cette zone ainsi que devant l'école et de vous garer au mieux pour ne pas gêner la circulation. Tout ceci, bien sûr, pour la sécurité de tous!

**Merci de respecter ces consignes.**

## HORAIRES DU BUS SCOLAIRE

<b>Arrêts Aller MATIN L.M.M.J.V.</b>	<b>HORAIRES</b>
CELLULE Rue du stade	7h45
PONTMORT Place des acacias	7h50
PONTMORT Bellevue <i>arrivée</i>	7h52 ●
PONTMORT Bellevue <i>départ</i>	7h54 ●
PONTMORT Limagne	7h57
SAULNAT Rue du Lavoir	8h03
MAS DE DAVAYAT <i>arrivée</i>	8h08 ●
MAS DE DAVAYAT <i>départ</i>	8h11 ●
DAVAYAT <i>arrivée</i>	8h12 ●
DAVAYAT <i>départ</i>	8h16 ●
ECOLE DE CELLULE	8h21

<b>Arrêts Retour SOIR L.M.J.V.</b>	<b>HORAIRES</b>
ECOLE DE CELLULE	16h39
DAVAYAT Parking Mairie <i>arrivée</i>	16h40 ●
DAVAYAT <i>départ</i>	16h50 ●
LE MAS	16h55
CELLULE Rue du Stade	16h58
PONTMORT Place des acacias	17h03
PONTMORT Bellevue <i>arrivée</i>	17h05 ●
PONTMORT Bellevue <i>départ</i>	17h08 ●
PONTMORT Limagne	17h11
SAULNAT Rue du Lavoir	17h18
CELLULE	17h20

<b>Arrêts Retour Mercredi Midi</b>	<b>HORAIRES</b>
ECOLE DE CELLULE	11h35
DAVAYAT <i>Arrivée</i>	11h40 ●
DAVAYAT <i>Départ</i>	11h50 ●
MAS DE DAVAYAT	11h53
CELLULE Rue du Stade	11h56
PONTMORT Place des Acacias	12h02
PONTMORT Bellevue <i>Arrivée</i>	12h04 ●
PONTMORT Bellevue <i>Départ</i>	12h07 ●
PONTMORT Limagne	12h10
SAULNAT Rue du Lavoir	12h17
CELLULE	12h19

● Arrêt plus important avec montée ou descente de nombreux enfants et de tous petits

# LE SCOLAIRE

## Organisation

Mme Anne GUILLOT est la directrice, assistée de Mme Christelle REILHAC et Mme Ombeline BISIAUX.

- ✚ Christelle encadrera les élèves de CP-CE1: 23 élèves
- ✚ Anne encadrera les élèves de CE2-CM1: 19 élèves
- ✚ Ombeline encadrera les élèves de CM1-CM2: 22 élèves

Pour la sécurité de tous, les portails de l'école seront fermés à clefs et n'ouvriront que 10 minutes avant les différents horaires de rentrée. Par conséquent aucun enfant ne pourra pénétrer dans l'enceinte de l'établissement avant l'ouverture autorisée des portes. Jusque-là il restera sous votre responsabilité.

La fermeture sera effective dès l'heure de prise des cours. En cas de retard, ou autre, vous pourrez utiliser l'une des sonnettes installées pour que l'on vienne vous ouvrir les portes.

## Une journée d'école

45 minutes par jour sont dégagées pour des activités périscolaires (voir détail ci-après).

Les horaires, pour chaque classe, seront :

Pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

	<b>Christelle CP-CE1</b>	<b>Anne CE2-CM1</b>	<b>Ombeline CM1-CM2</b>
Arrivée 8h30	8h30 - 11h30 Cours (3h)	8h30 – 12h Cours (3h30)	8h30 – 12h15 Cours (3h45)
11h30 à 14h15 Cantine (pour les 3 services)	11h30 – 12h00 Cantine	12h15 – 12h45 Cantine	13H00 – 13H30 Cantine
	13h30-14h15 TAP	14h – 15h45 cours (1h45)	14h15 – 15h TAP
Départ: 16h30	14h15 – 16h30 Cours (2h15)	15h45 – 16h30 TAP	15h – 16h30 Cours (1h30)
Récapitulatif par jour	Cours: 5h15TAP: 45 min	Cours: 5h15TAP: 45 min	Cours: 5h15 TAP: 45 min

**Ces horaires seront fixes pour l'année**





**Veillez trouver ci –joint divers documents à rendre signés impérativement et rapidement en mairie.**

**Merci pour votre compréhension**



Document N°1

**Autorisation parentale de descendre du bus et de rentrer seul à la maison**

**(à remettre SANS DELAI à l'agent communal chargé de la surveillance dans le car)**

Remplir le cas qui correspond à votre situation :

1. Je soussigné(e)....., tuteur légal de  
.....autorise mon enfant, à rentrer seul(e) de l'arrêt de bus  
jusqu'à mon domicile .....

2. Je soussigné(e)....., tuteur légal de  
.....n'autorise pas mon enfant, à rentrer seul(e) de l'arrêt  
de bus à son domicile.

	Mère	Père
Nom et prénom :	.....	.....
	.....	.....
L'adresse :	.....	.....
	.....	.....
Téléphone fixe :	.....	.....
Portable	.....	.....

Il vous est impérativement demandé de bien venir chercher votre enfant à la descente de bus.

Dans le cas contraire mon enfant doit être récupéré par :

(Pas plus de 3 personnes merci de votre compréhension)

M..... TEL PORTABLE : .....

M..... TEL PORTABLE : .....

M..... TEL PORTABLE : .....

Je suis conscient(e) qu'en signant cette autorisation, je dégage la commune de Chambaron sur Morge de toute responsabilité dès lors que mon fils/fille est déposé(e) à l'arrêt de bus convenu lors de l'inscription.

**DANS LE CAS OU CES PERSONNES NE SERAIENT PAS PRESENTES A LA DESCENTE DU BUS ET QUE L'ENFANT N'AURAIT PAS D'AUTORISATION POUR RENTER SEUL, IL SERAIT RAMENE EN MAIRIE OU CONFIE A LA GARDERIE DE DAVAYAT.**

**VOUS EN SEREZ AVERTIS IMMEDIATEMENT.**

Fait à ....., Le .....

Nom prénom et signature du (des) responsable(s)

**Document N°2 : A rendre impérativement en mairie**





# Traitement des factures de restauration

## A rendre impérativement en mairie

### Document N° 3

Nom de l'élève :.....

Classe : .....

Coordonnées de la personne qui règle la facture de restauration scolaire :

Famille	Père	Mère
Nom :		
Prénom		
Date de naissance		
Adresse		
Adresse Mail		
te		
te		

F

L

**LES VACANCES**

zone A

Rentrée scolaire 2020

Jour de reprise : **mardi 2 septembre 2020**